LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Service de l'Urbanisme & de l'Environnement
Direction de la Réglementation Urbaine

4 - LES ANNEXES

4B - LES AUTRES ANNEXES

4B4 - LES PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT DES AÉRODROMES DE BLAGNAC, FRANCAZAL ET LASBORDES

ANN
les annexes

LES GRAPHIQUES D'INFORMATION

LES AUTRES ANNEXES

RP
le rapport de présentation

PADD
le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

REG
les pièces réglementaires

3ème modification du PLU - DCM du 21/12/2007

MAIRIE DE TOULOUSE
www.toulouse.fr

4B-4/ Les plans d'exposition au bruit des aérodromes de BLAGNAC, FRANCAZAL et LASBORDES

- ⇨ Arrêté préfectoral du 07/03/2007 concernant le Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.) de TOULOUSE-LASBORDES
- ⇨ *Plan annexé à l'arrêté préfectoral concernant le Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.) de TOULOUSE-LASBORDES*
- ⇨ Arrêté préfectoral du 08/10/1991 concernant le Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.) de TOULOUSE-FRANCAZAL
- ⇨ *Plan annexé à l'arrêté préfectoral du 08/10/1991 concernant le Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.) de TOULOUSE- FRANCAZAL*
- ⇨ Arrêté préfectoral du 26/01/2007 modifiant l' arrêté préfectoral du 28/07/2006 portant mise en révision du Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.) de l'aérodrome de TOULOUSE-FRANCAZAL.
- ⇨ *Plan annexé à l'arrêté préfectoral du 26/01/2007concernant le Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.) de TOULOUSE-FRANCAZAL*
- ⇨ Arrêté préfectoral du 29/01/2007 modifiant l' arrêté préfectoral du 31/07/2006 portant Application Par Anticipation (A.P.A.) des dispositions de l'article L.147-5 du Code de l'Urbanisme concernant la zone C du projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.) de l'aérodrome de TOULOUSE-FRANCAZAL.
- ⇨ *Plan annexé à l'arrêté préfectoral de mise en Application Par Anticipation (A.P.A.) concernant le Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.) de TOULOUSE-FRANCAZAL*
- ⇨ Arrêté préfectoral du 21/08/2007 concernant le Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.) de TOULOUSE-BLAGNAC
- ⇨ *Extrait du plan annexé à l'arrêté préfectoral concernant le Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.) de TOULOUSE-BLAGNAC*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Environnement

ARRETE
portant approbation du Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.) de l'aérodrome de TOULOUSE-LASBORDES

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 571-11 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 147-1 à L 147-8 et R 147-1 à R 147-11 ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes ;

Vu le décret n° 87-340 du 21 mai 1987 fixant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit des aérodromes ;

Vu le décret n° 2002-626 du 26 avril 2002 fixant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit et des plans de gêne sonore des aérodromes et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu la circulaire interministérielle du 6 décembre 2005 relative à la maîtrise des nuisances sonores au voisinage des aérodromes d'aviation légère,

Vu la charte de qualité de l'environnement de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes approuvée le 8 septembre 2004 ;

Vu le Plan d'Exposition au bruit de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes approuvé le 24 septembre 1990 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2006 engageant la procédure de révision du Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes ;

Vu les résultats des consultations organisées en application des articles R 147-7 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu les résultats de l'enquête publique préalable à la révision du Plan d'exposition au bruit ouverte par arrêté préfectoral du 26 septembre 2006 ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires et adaptées pour réglementer l'utilisation des sols exposés aux nuisances engendrées par l'activité de l'aérodrome de

1, Place Saint-Étienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 - Tél. 05 34 45 34 45

Toulouse-Lasbordes en vue d'assurer la protection de la population contre ces nuisances ou de l'en informer ;

Considérant qu'il y a lieu de retenir pour la révision du P.E.B. de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes des hypothèses de trafic fondées sur le trafic annuel tel que plafonné par la charte de l'environnement de cet aérodrome ;

Considérant que la modélisation du PEB a été faite sur la base d'une journée de référence de 400 mouvements, représentative d'un trafic dense, dans le souci d'une prise en compte effective de la gêne inhérente au bruit des avions ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,

ARRETE

Article 1er – Le Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes est approuvé conformément au dossier annexé au présent arrêté.

Article 2 – Ce document pourra être consulté dans les mairies de BALMA, QUINT-FONSEGRIVES, SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE et TOULOUSE, au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Toulouse ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Garonne (Direction des actions interministérielles – Bureau de l'environnement).

Article 3 – La mention des lieux où les documents peuvent être consultés sera insérée dans deux journaux à diffusion régionale ou locale dans le département et affichée dans les mairies et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale concernés.

Article 4 – Ce Plan d'exposition au bruit entrera en vigueur en se substituant au précédent dès que les formalités de publicité prévues à l'article 3 seront effectives.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,
Les Maires des communes de BALMA, QUINT-FONSEGRIVES,
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE et TOULOUSE,
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse
Le Directeur de l'Aviation Civile Sud,
Le Chef de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes,
Le Directeur Départemental de l'Equipement,
Le Directeur Régional de l'Environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Toulouse, le 07 MAR. 2007

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la
Préfecture de la Haute-Garonne

Hervé SADOUL

Maître d'ouvrage

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Transports, de l'Equipement,

du Tourisme et de la Mer

dgac

Direction de l'Aviation Civile Sud

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du:
07 MAR. 2007

Département de la Haute-Garonne

aérodrome de TOULOUSE-LASBORDES

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT

II) REPRESENTATION GRAPHIQUE

modifications	indice	date	objet
	1	22/02/07	Pour approbation

Echelle : 1/25 000

Maître d'oeuvre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale de l'Équipement Haute-Garonne

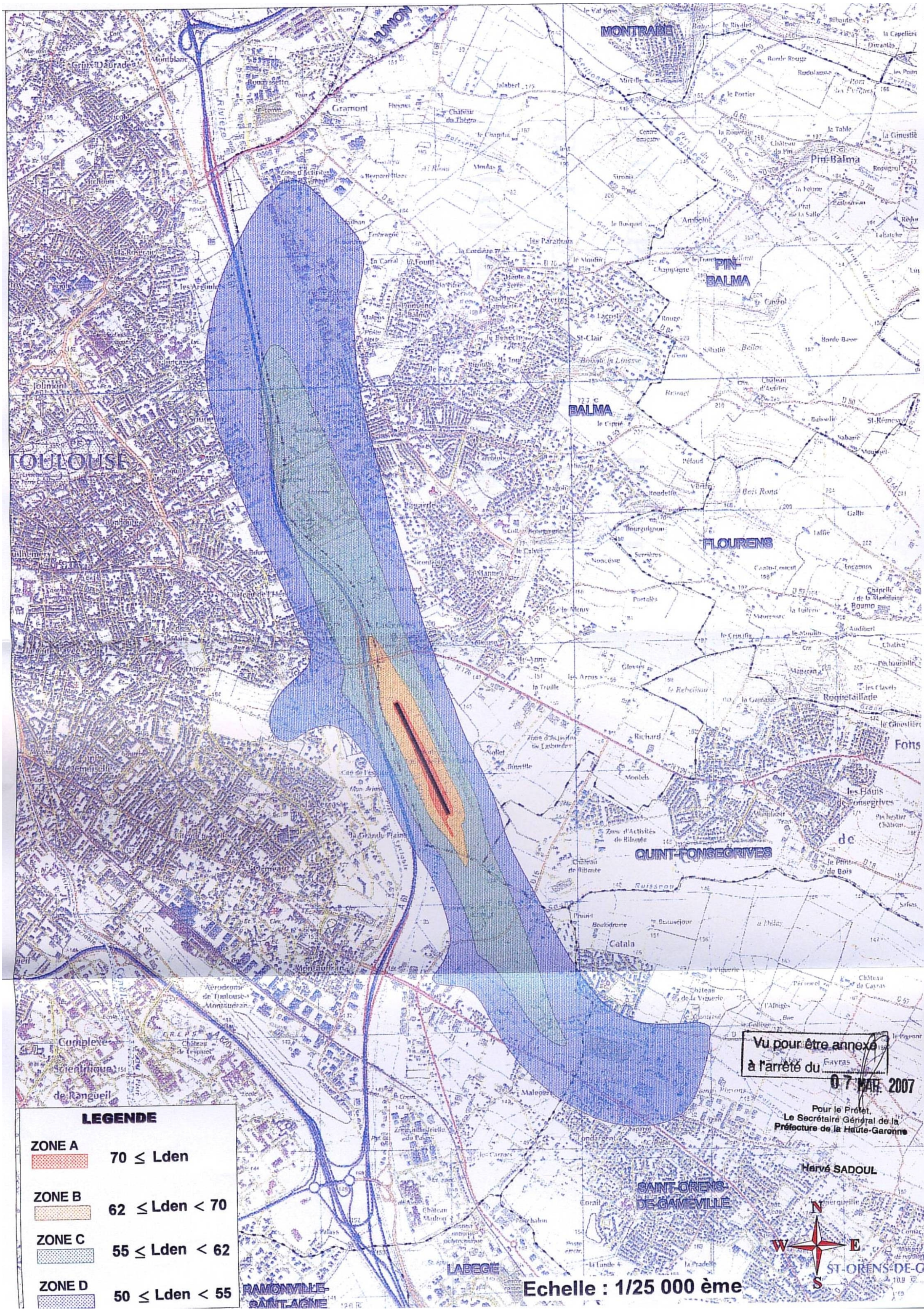
Direction Départementale de l'Equipement de la Haute-Garonne

Cité administrative
Boulevard Armand Duportal
31074 Toulouse Cédex
Tél : 05 61 58 52 04

Assistance à la maîtrise d'oeuvre : service technique chargé de l'étude

dgac

Service Spécial des Bases Aériennes du Sud-Ouest
12 av. de Pythagore - BP 70285
33697 Mérignac Cédex
Tél : 05 56 13 88 00


MONTRABE
PIN-BALMA
BALMA
FLOURENS
QUINT-FONSEGRIVES
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE
LABEGE
TOULOUSE
Granmont
Pin-Balma
Vu pour être annexé
à l'arrêté du
07 MAR. 2007
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la
Préfecture de la Haute-Garonne
Hervé SADOUL
LEGENDE
ZONE A
70 ≤ Lden
ZONE B
62 ≤ Lden < 70
ZONE C
55 ≤ Lden < 62
ZONE D
50 ≤ Lden < 55
Echelle : 1/25 000 ème

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE · EGALITE · FRATERNITE

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Téléph. : 61.33.50.00

1 ..... DIRECTION

3 ..... BUREAU

Référence à rappeler :

DAG 3 - ME/MB .....

oste : 61.33.39.80

rodrome militaire
de
OULOUSE-FRANCAZAL

an d'exposition au bruit

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi d'aménagement et d'urbanisme n° 85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes ;

VU le décret n° 87-339 du 21 mai 1987 définissant les modalités de l'enquête publique relative aux plans d'exposition au bruit des aérodromes ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R 147-1 à R 147-11;

VU la circulaire du 19 janvier 1988 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 1984 rendant disponible le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de TOULOUSE-FRANCAZAL;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1989 engageant la procédure de révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome militaire de TOULOUSE - FRANCAZAL ;

VU les avis de la commission consultative de l'environnement en date du 2 mai 1990 et du 30 janvier 1991 ;

VU les résultats de l'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral du 18 septembre 1990 ;

VU l'avis du Ministère de la défense - direction de l'infrastructure de l'air en date du 1er juillet 1991 ;

Considérant que la Plan d'exposition au bruit actuel élaboré avec des prévisions de trafic à horizon 1985 est devenu caduc ;

Considérant que l'aérodrome militaire de TOULOUSE-FRANCAZAL est une plate forme à usage restreint et que la structure de son trafic et son évolution sont bien maîtrisées à l'horizon 2005 ;

Considérant l'environnement général de l'aérodrome et la nécessité de préserver les intérêts socio-économiques locaux ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne ;

A R R E T E

ARTICLE 1°/ Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome militaire de TOULOUSE FRANCAZAL est approuvé.

Ce plan portant la référence STBA/EGU/88 - CM-89 104 est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2°/ Ce document pourra être consulté dans les mairies des communes de : CUGNAUX, MERVILLA, PECHBUSQUE, PLAISANCE DU TOUCH, LA SALVETAT ST GILLES, PORTET/GARONNE, TOULOUSE, TOURNEFEUILLE, VIEILLE TOULOUSE et VIGOULET-AUZIL ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Garonne (1ère direction - 3ème bureau).

ARTICLE 3°/ La mention des lieux où les documents peuvent être consultés sera insérée dans deux journaux à diffusion régionale ou locale dans le département et affiché dans les mairies concernées.

ARTICLE 4°/ Ce plan d'exposition au bruit entrera en vigueur en se substituant au précédent dès que les formalités de publicité prévues à l'article 3 susvisé seront effectives.

Il sera alors opposable à tous documents d'urbanisme.

ARTICLE 5°/ Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,
Les maires des communes de CUGNAUX, MERVILLA, LA SALVETAT ST GILLES, PORTET/GARONNE, TOULOUSE, TOURNEFEUILLE, VIEILLE TOULOUSE et VIGOULET-AUZIL, PECHBUSQUE, PLAISANCE DU TOUCH,
Le Directeur départemental de l'équipement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation :
Pour le Préfet,
L'Attaché principal
Chef du bureau délégué.

J.C. ARMIEU

Toulouse, le 06 SEP. 1991

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Haute-Garonne,

Jean-Claude PRAGER

Aérodrome de
TOULOUSE-FRANCAZAL

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT
ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DU:

FEVRIER 1989
STBA/EGU/88/Cmc

TRAFIC MOYEN	AVIATION MILITAIRE						
	C 160	N 262	D 140 E	ALPHAJET	PUMA	AL III	ECUREUIL
QUOTIDIEN (Appareils)	30,0	22,0	5,0	4,4	6,0	12,0	12,0

Le trafic est celui escompté aux alentours de l'horizon 2005 soit environ 22 850 appareils annuels répartis sur 250 jours d'activité

Vu pour être annexé à l'arrêté
en date de ce jour.
TOULOUSE, le 08 OCT. 1991
P/ Le Préfet
L'Attaché principal
Chef de bureau délégué
J.C. ARVIEU

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ZONE A où l'indice psophique est supérieur à 96
ZONE B où l'indice psophique est compris entre 96 et 89
ZONE C où l'indice psophique est compris entre 89 et 84

89.104

PLAISANCE-DU-TOUCH
CUGNAUX
VILLENEUVE-TOLOSANE
N

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'environnement

ARRETE

modifiant l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2006 portant mise en révision du Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.) de l'aérodrome de Toulouse-Francazal

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'urbanisme modifié, notamment les articles L 147-1 à L 147-8, R 147-1 à R 147-11 et R 421-36 ;

Vu le code de l'environnement notamment l'article L 571-13 ;

Vu le décret n° 2002-626 du 26 avril 2002 fixant les conditions d'établissement des P.E.B. et des plans de gêne sonore des aérodromes et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan d'Exposition au bruit en vigueur de l'aérodrome de Toulouse-Francazal approuvé le 8 octobre 1991 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2006 portant mise en révision du Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.) de l'aérodrome de Toulouse-Francazal ;

Vu l'accord de la ministre de la défense en date du 31mars 2006 ;

Vu les comptes rendus des réunions de la Commission consultative de l'environnement du 17 février 2006 et du 19 octobre 2006 ;

Vu le résultat des consultations effectuées conformément à la réglementation ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le projet de révision du P.E.B. de l'aérodrome de Toulouse-Francazal avant sa mise à l'enquête publique afin de tenir compte des avis exprimés dans le cadre de la procédure consultative ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2006 susvisé est remplacé par les dispositions ci-après :

« Article 3 :
La limite extérieure de la zone C du projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Toulouse-Francazal est fixée à l'indice Lden 57 et celle de la zone B à l'indice Lden 62.
Une zone D, indice Lden 50, est prise en compte dans le projet de révision du plan d'exposition au bruit.

ARTICLE 2 – Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2006 susvisé sont remplacés par les documents annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes désignées à l'article 2 de l'arrêté du 28 juillet 2006, ainsi qu'au président de la Communauté d'agglomération du SICOVAL.

Dès réception de la lettre de notification, les conseils municipaux des communes de Cugnaux, Portet sur Garonne, Toulouse, Plaisance du Touch, Tournefeuille, Frouzins, Pinsaguel, Roques, Lacroix-Falgarde, Villeneuve-Tolosane ainsi que le conseil de la Communauté d'agglomération du SICOVAL disposeront d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis sur le nouveau projet au préfet. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne et publié dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera également affiché pendant un mois dans chacune des mairies des communes concernées ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération du SICOVAL.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Garonne,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Muret,
Le Colonel, Commandant la base aérienne 101,
Les Maires des communes de Cugnaux, Portet sur Garonne, Toulouse, Plaisance du Touch, Tournefeuille, Frouzins, Pinsaguel, Roques, Lacroix-Falgarde, Villeneuve-Tolosane,
Le Président de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL,
Le Directeur Départemental de l'Equipement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 26 JAN. 2007

Le Préfet

André VIAU

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE

département de la Haute-Garonne
AERODROME DE TOULOUSE-FRANCAZAL

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT
PROJET DE REVISION

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN RÉVISION DU 26 JAN. 2007

Echelle: 1/25 000 ème

HAUTE-GARONNE · PRÉFET · Préfecture de la Haute-Garonne

Vu pour être annexé
à l'arrêté du 26 JAN. 2007

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

Nadia BAZRI-LAMOUR

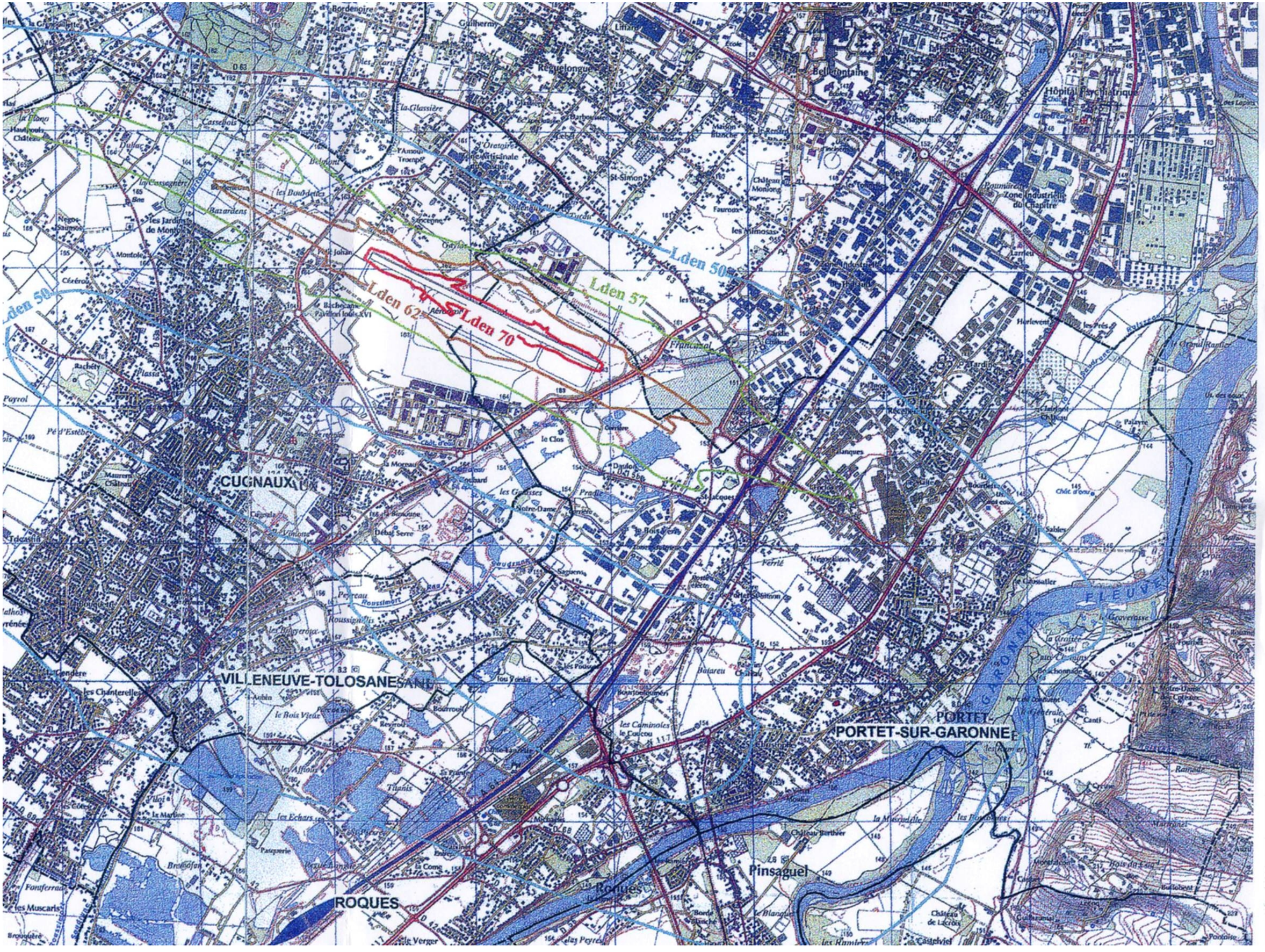
PLAN

n°01

janvier 2007

SERVICE DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES ET DES BASES AÉRIENNES- AIR 2

SERVICE SPÉCIAL DES BASES AÉRIENNES SUD-OUEST
12, AVENUE PYTHAGORE - BP 70285 -
33697 MÉRIGNAC CEDEX
TEL: 05-56-13-88-00


Lden 50
Lden 62
Lden 70
Lden 57
Lden 50
CUGNAUX
VILLENEUVE-TOLOSANE
PORTET-SUR-GARONNE
ROQUES
Pinsaguel
Roques
Bellefontaine
Hôpital Psychiatrique
Zone Industrielle du Chapitre
Francazal
FLEUVE GARONNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'environnement

ARRETE

portant modification de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2006 relatif à l'application par anticipation des dispositions de l'article L 147-5 du code de l'urbanisme concernant la zone C du projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.) de l'aérodrome de Toulouse-Francazal

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 147-1 à L 147-8 et R 147-1 à R 147-11 ;

VU le décret n° 2002-626 du 26 avril 2002 fixant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit et des plans de gêne sonore des aérodromes et modifiant le code de l'urbanisme ;

VU le Plan d'exposition au bruit en vigueur de l'aérodrome de Toulouse-Francazal approuvé par arrêté préfectoral du 8 octobre 1991 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2006 modifié par l'arrêté préfectoral du 26 JAN. 2007 prescrivant la mise en révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de TOULOUSE-FRANCAZAL ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2006 portant application par anticipation des dispositions de l'article L 147-5 du code de l'urbanisme concernant la zone C du projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de TOULOUSE-FRANCAZAL ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 147-7 du code de l'urbanisme permettent d'appliquer par anticipation les dispositions de l'article L. 147-5 du même code concernant la zone C d'un Plan d'exposition au bruit en cours d'élaboration ou de révision ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour éviter que de nouvelles populations subissent les nuisances de bruit dues au trafic aérien de l'aérodrome de TOULOUSE-FRANCAZAL ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2006 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 1er :

Sans préjuger du périmètre qui sera finalement retenu pour la zone C du PEB de l'aérodrome de Toulouse-Francazal en cours de révision, les dispositions de l'article L 147-5 du code de l'urbanisme concernant la zone C des Plans d'exposition au bruit sont applicables par anticipation au territoire extérieur à la zone C du PEB en vigueur depuis 1991 lorsque ceux-ci sont situés à l'intérieur du périmètre défini par la limite extérieure de la zone C indice Lden 57 du projet de Plan d'exposition au bruit, comme indiqué sur le plan ci-joint. »

ARTICLE 2 – Le plan annexé à l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2006 susvisé est remplacé par le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Notification du présent arrêté sera faîte aux maires des communes concernées : Cugnaux, Portet sur Garonne, Toulouse, Plaisance du Touch, Tournefeuille, Frouzins, Pinsaguel, Roques, Lacroix-Falgarde, Villeneuve-Tolosane ainsi qu'au président de la Communauté d'agglomération du SICOVAL

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne et publié dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera également affiché pendant un mois dans les mairies et dans les établissements publics de coopération intercommunale concernés.

ARTICLE 5– Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Muret,
Le Colonel, Commandant la base aérienne 101,
Les Maires des communes de Cugnaux, Portet sur Garonne, Toulouse, Plaisance du Touch, Tournefeuille, Frouzins, Pinsaguel, Roques, Lacroix-Falgarde, Villeneuve-Tolosane,
Le Président de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL,
Le Directeur Départemental de l'Equipement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 29 JAN. 2007

Le Préfet

André VIAU

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE

---

département de la Haute-Garonne
AERODROME DE TOULOUSE-FRANCAZAL

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT
APPLICATION PAR ANTICIPATION

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 31 JUILLET 2006 DE MISE EN APPLICATION PAR ANTICIPATION
DU 29 JAN. 2007

Vu pour être annexé
à l'arrêté du 29 JAN. 2007
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau
Nadia BAZRI-LAMOUR

Echelle: 1/25 000 ème

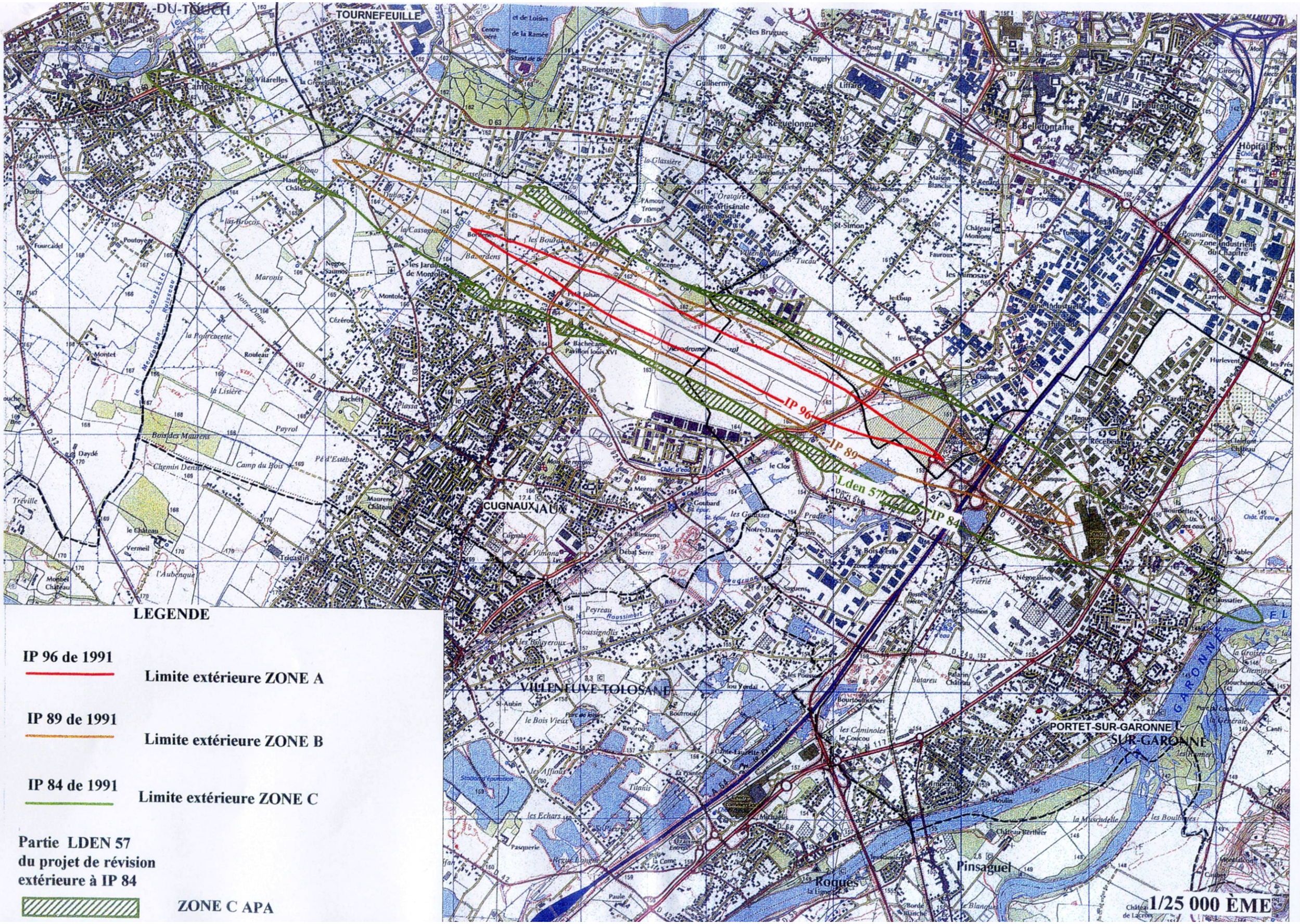
PLAN

n°AA1

janvier 2007

SERVICE DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES ET DES BASES AÉRIENNES- AIR 2

SERVICE SPÉCIAL DES BASES AÉRIENNES SUD-OUEST
12, AVENUE PYTHAGORE - BP 70285 -
33697 MÉRIGNAC CEDEX
TEL: 05-56-13-88-00



LEGENDE

IP 96 de 1991

Limite extérieure ZONE A

IP 89 de 1991

Limite extérieure ZONE B

IP 84 de 1991

Limite extérieure ZONE C

Partie LDEN 57
du projet de révision
extérieure à IP 84

ZONE C APA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Environnement

ARRETE

portant approbation du Plan d'exposition au bruit (P.E.B.) de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 571-11 à L 571-13 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 147-1 à L 147-8 et R 147-1 à R 147-11 ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles L 227-1 à L 227-9 ;

Vu le décret n° 2002-626 du 26 avril 2002 fixant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit et des plans de gêne sonore des aérodromes et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'accord exprès exprimé par courriers des 11 juin 2000 et 10 mars 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour engager la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2001 modifié par arrêtés préfectoraux des 18 août 2003 et 16 mars 2006 portant mise en révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac ;

Vu l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac en date du 6 mars 2006 sur les valeurs de l'indice Lden à prendre en compte pour déterminer les limites extérieures des zones B et C du projet de révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac ;

Vu le projet de révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac comportant un rapport de présentation et un plan au 1/25000ème joints à l'arrêté préfectoral du 16 mars 2006 portant mise en révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac ;

Vu les avis des communes concernées et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur le projet de révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac consultés le 17 mars 2006 ;

Vu la lettre du 9 juin 2006 transmettant à l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires, pour avis, le projet de révision du plan d'exposition au bruit accompagné des

délibérations des communes concernées et des établissements publics de coopération intercommunale compétents ;

Vu la lettre de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires du 13 juin 2006 en vue de recueillir l'avis de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac ;

Vu l'avis de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac du 4 septembre 2006 sur le projet de révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac, transmis à l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires le 8 septembre 2006 ;

Vu l'avis de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires rendu lors de sa séance plénière du 14 septembre 2006 sur le projet de révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac ;

Vu le dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2006 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac du 6 novembre 2006 au 8 décembre 2006 inclus ;

Vu la décision du 22 novembre 2006 du président de la commission d'enquête de proroger l'enquête publique jusqu'au 22 décembre 2006 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sur la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac émettant un avis favorable assorti de quatre réserves et trois recommandations ;

Vu la lettre du 13 juin 2007 sollicitant l'accord exprès du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables pour l'approbation du plan d'exposition au bruit révisé de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac ;

Vu l'accord exprès à l'approbation du plan d'exposition au bruit révisé de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables en date du 2 août 2007 ;

Vu la charte de qualité de l'environnement de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac ;

Considérant que le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac, approuvé le 2 octobre 1989, nécessite d'être révisé pour le mettre en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur, notamment l'utilisation de l'indice Lden et la création d'une zone D et pour l'adapter aux nouvelles prévisions de trafic aérien sur la plate-forme de Toulouse-Blagnac ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires et adaptées pour réglementer l'utilisation des sols exposés aux nuisances engendrées par l'activité de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac en vue d'assurer la protection et l'information des populations contre ces nuisances;

Considérant que les hypothèses de développement et d'utilisation de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac prises en compte pour l'élaboration du projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac résultent d'une étude récente et approfondie ;

Considérant que le choix des indices les plus protecteurs pour la détermination des limites extérieures des zones B et C permet de limiter l'accroissement de la population dans les secteurs exposés aux nuisances sonores générées par l'activité de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac ;

Considérant que la création en zone C d'un secteur de renouvellement urbain permettra de conduire des opérations de réhabilitation et de réaménagement du tissu urbain ;

Considérant qu'il convient de lever les quatre réserves formulées par la commission d'enquête ;

Considérant qu'une étude sur la possibilité de réduire les vols de nuit entre 22 H et O H et de les supprimer entre O H et 6 H sur l'aérodrome de Toulouse-Blagnac dans le cadre de la réglementation en vigueur, sera réalisée par l'exploitant en concertation avec toutes les parties concernées;

Considérant que la rédaction et la diffusion du code de bonne conduite devront être réalisées au cours de l'année 2007 ;

Considérant que le système de bruit et de suivi des trajectoires « sentinelle » homologué, mis en place autour de l'aérodrome permet de vérifier le respect des procédures et permettra à l'avenir de vérifier le respect du code de bonne conduite ;

Considérant que le dispositif de sanction prévu à l'article L 227-4 du code de l'aviation civile est mis en œuvre par les services de l'aviation civile en cas d'infraction ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Garonne,

ARRETE

Article 1 – Le plan d'exposition au bruit révisé de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac est approuvé conformément au dossier annexé au présent arrêté.

Article 2 – Le plan d'exposition au bruit concerne le territoire des communes suivantes : AUSSONNE, AUZEVILLE-TOLOSANE, BLAGNAC, CASTANET-TOLOSAN, COLOMIERS, CORNEBARRIEU, DAUX, MERVILLA, MERVILLE, MONDONVILLE, PECHBUSQUE, PORTET/GARONNE, RAMONVILLE-SAINT-AGNE, TOULOUSE, TOURNEFEUILLE ET VIEILLE-TOULOUSE.

Article 3 – Le plan d'exposition au bruit comprend :

- un rapport de présentation
- un plan à l'échelle 1/25000ème faisant apparaître les limites des zones A, B, C et D.

L'indice Lden définissant la limite extérieure de la zone A est fixée à 70

L'indice Lden définissant la limite extérieure de la zone B est fixée à 62
L'indice Lden définissant la limite extérieure de la zone C est fixée à 55
L'indice Lden définissant la limite extérieure de la zone D est fixée à 50

Article 4-Le plan d'exposition au bruit délimite un secteur de renouvellement urbain où pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants, des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain peuvent être autorisées dans les conditions de l'article L 147-5 5ème alinéa du code de l'urbanisme. Ce secteur est précisé sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 5 – Le plan d'exposition au bruit révisé de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac pourra être consulté dans les mairies des communes d'AUSSONNE, AUZEVILLE-TOLOSANE, BLAGNAC, CASTANET-TOLOSAN, COLOMIERS, CORNEBARRIEU, DAUX, MERVILLA, MERVILLE, MONDONVILLE, PECHBUSQUE, PORTET/GARONNE, RAMONVILLE-SAINT-AGNE, TOULOUSE, TOURNEFEUILLE, VIEILLE-TOULOUSE, aux sièges de la Communauté d'agglomération du Grand Toulouse (CAGT), de la Communauté d'agglomération Sud-Est toulousain (SICOVAL) et du Syndicat mixte d'études pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération toulousaine (SMEAT), à la préfecture de la Haute-Garonne (Direction des actions interministérielles- bureau de l'environnement), à la Direction de l'aviation civile sud (DAC SUD), et à la Direction départementale de l'équipement.

Article 6 – La mention des lieux où les documents peuvent être consultés sera insérée dans deux journaux à diffusion régionale ou locale dans le département et affichée dans les mairies et au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Article 7 – Le plan d'exposition au bruit révisé entrera en vigueur dès que les formalités de publicité prévues à l'article 6 seront effectives.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 9 – Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Garonne,
Les maires des communes d'AUSSONNE, AUZEVILLE-TOLOSANE, BLAGNAC, CASTANET-TOLOSAN, COLOMIERS, CORNEBARRIEU, DAUX, MERVILLA, MERVILLE, MONDONVILLE, PECHBUSQUE, PORTET/GARONNE, RAMONVILLE-SAINT-AGNE, TOULOUSE, TOURNEFEUILLE, VIEILLE-TOULOUSE,
Le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Toulouse,
Le Président de la Communauté d'agglomération du SICOVAL,
Le Président du SMEAT,
Le Directeur de l'aviation civile Sud,
Le Directeur départemental de l'équipement,
Le Directeur régional de l'environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulouse, le 21 AOUT 2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Haute-Garonne

Patrick CREZE

maitre d'ouvrage

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

dgac

Direction de l'Aviation Civile Sud

Approuvé par le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de la Haute Garonne en date du :

21 AOUT 2007

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Haute-Garonne

Patrick CREZE

Département de la Haute Garonne

aérodrome de Toulouse Blagnac

Plan d'Exposition au Bruit

REPRESENTATION GRAPHIQUE

modifications	indice	date	objet
	1	juin 2007	approbation

PEB/SSBA-SO/LFBO/1

service technique chargé de l'étude

dgac

Service spécial des Bases aériennes Sud-Ouest

12 av. de Pythagore - BP 70285
33697 Mérignac Cédex
Tél : 05 56 13 88 00

LEGENDE

ZONE A

Lden ≥ 70

ZONE B

70 > Lden ≥ 62

ZONE C

62 > Lden ≥ 55

ZONE D

55 > Lden ≥ 50

Périmètre de renouvellement urbain

limites communales

SYSTEME GEODESIQUE		WGS 84
PROJECTION		Lambert II
CONFIGURATION DE LA PISTE		Pistes revêtues 14R/32L et 14L/32R
HYPOTHESES	Origine	DAC SUD
	Nombre de mouvements	150320 mouvements annuels
MODELISATION	Auteurs	E. BERNARD G. DEDIEU SSBA/SO
	Logiciel	INM v6.2
	Vérification	F. ANFRAY SSBA-SO
	Relief	oui
	Modélisation des trajectoires	Méthode graphique sous INM
REALISATION DU PLAN	Auteurs	E.BERNARD G DEDIEU
	Logiciel SIG	MAPINFO v7.8
	Fond de plan	SCAN 25
DIFFUSION DU PLAN	Service destinataire	PREFECTURE 31
	Date	JUIN 2007

TOULOUSE

PORTET

RAMONVI